



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/117

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE JEAN PIERRE WARION

Lors des travaux de voirie réalisés dans la rue Jean Pierre Warion une promesse de vente a été signée entre la commune de Sarralbe et Monsieur et Madame DURINGER Antoine, pour la cession d'une bande de terrain dans le but d'élargir l'extrémité de la rue à 4 mètres.

A l'issue du morcellement, la dénomination de la parcelle à acquérir est la suivante :
- section 21 parcelle 1060 d'une contenance de 0a25.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Louis WEISS, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT, s'abstenant)

- décide d'acquérir la parcelle située rue Jean-Pierre Warion cadastrée section 21 parcelle 1060 d'une contenance de 0a25, propriété de Madame et Monsieur Antoine Duringer au prix de 525€,
- prend acte que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT